GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Mardi 25 Février.

AGRICULTURE.

§. I.

DE LONDRES, *le* 11 *Fév.* 1766.

DÉCOUVERTE.

ON apprend par une lettre écrite de la Georgie, qu'un Habitant de ce Pays aidé des obſervations de quelques Étrangers, y a cultivé un arbriſſeau dont les feuilles ſechées ont le goût & les propriétés du thé vert. Si l'on en croit les expériences qu'on aſſure en avoir été faites, on pourrait retirer quelqu'avantage de cette découverte.

Production de l'Iſle de St. Vincent.

On mande de la Grenade que l'Iſle de S^t. Vincent deviendra, ſelon toutes les apparences une acquiſition très-importante à cauſe de l'immenſe quantité de cacao qu'elle produit, ainſi que de l'ébene, du lignum vit (ou bois de gayac) de la ſalſe pareille & beaucoup de mahogony ou bois de marquetterie.

DE LONDRES.

Culture de la pimprenelle pour la nourriture des beſtiaux.

Nous ſommes informés de bonne part que la culture de la pimprenelle pour nourrir les beſtiaux pendant l'hyver, conſeillée & encouragée par la *Société d'Emulation*, ſe trouve être une des plus utiles découvertes qui ait été faite dans l'agriculture depuis plus d'un ſiecle, & les grands avantages que le public a retirés déja de ce louable établiſſement, ſont clairement démontrés dans nombre de lettres adreſſées à la Société.

OBSERVATIONS

Sur le danger & l'inutilité d'une franchiſe générale qu'on voudrait accorder aux défrichemens en grand, par la Société royale d'Agriculture du Bureau du Mans.

La Société a toujours conſidéré les défrichemens comme très-utiles pour l'extenſion de l'Agriculture. Cette partie mérite en effet l'attention du Gouvernement, & même des récompenſes de ſa part. Perſonne n'ignore les avantages que la France trouverait à convertir en plaines fertiles les déſerts immenſes que renferme la majeure partie de ſes Provinces, & ne pourrait trop concourir aux vues bienfaiſantes du Miniſtere à cet égard.

En conſidérant d'un autre côté l'état actuel de notre agriculture, par-tout ſuſceptible d'améliorations, la Société s'eſt demandé à elle-même de quels bras ſe ſervir pour entreprendre de défricher nos vaſtes terreins incultes.

A peine notre culture commence à eſſayer de ſortir de ſon état de décadence, à la faveur d'un encouragement naiſſant, & elle a encore bien du chemin à faire avant que

de parvenir à celui de toute l'amélioration dont elle a beſoin & dont elle eſt ſuſceptible. Si la miſere qui regne dans le plat pays eſt un obſtacle à cet avancement, le défaut de bras y contribue auſſi de ſon côté; ſi on lui en enleve une partie pour la jetter dans les grands défrichemens, notre culture reſtera dans ſon état de médiocrité qui deviendra peut-être pire que le premier.

Si on ouvre une carriere qui puiſſe préſenter aux malheureux un état de franchiſe de toutes charges quelconques, ce ne ſera pas des Villes que partira un grand nombre de défricheurs; nos Colons eux-mêmes abandonneront bientôt leurs Villages, ſe hâteront d'en établir d'autres dans nos déſerts, qui ſe peupleront, il eſt vrai, mais aux dépens de notre ancienne culture abandonnée; ceux que la timidité ou d'autres engagemens pourront retenir attachés à leurs foyers, porteront donc ſeuls, en ſus de leurs charges, la portion des autres qui, par leur déſertion auront cherché à s'en ſouſtraire; alors la charge deviendra inſupportable au petit nombre de contribuables énervés par cette tranſmigration.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

BORDEAUX.			MOULINS.			RENNES.			SOISSONS.		
LIEUX des Marchés	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.	
	l.	ſ. d.		l.	ſ. d.		l.	ſ. d.			
Agen.	23	16 4	Aubuſſon.	18		Auray.	24		Château-T.	15	11 8
Bazas.	28	5	Château-Ch.	16	16	Breſt.	27*		Chauny.	14	3 3
Bergerac.			Decize.	14*	8	Hennebon.	22	15	Clermont.	15	15
Blaye.	20*	4 8	Évaux.	17	5 2	Lannion.	19	13 9	Coucy.	15	5
BORDEAUX.	27	19 10	Gannat.	16	13 6	Morlaix.	18	19 4	Creſpy.	15	
Caſtel Jaloux	26	5	Gueret.	22*	10	Nantes.	22	13 4	Fer-en-Tard.	15	12
Condom.	24		Montluçon.	16		Pontivy.	19	13 8	Guiſe.	15	15
Libourne.	26	5 3	Montmarault.	14	8	Quimper.	21	12	Ham.	15	12
Marmande.	26	10	MOULINS.	16	6 10	Redon.	19	16	Hirſon.	16*	13 4
Monſſauquin	25	13 4	Nevers.	18		RENNES.	18	12	Lafere.	14	2
Nerac.	25	13	S. Pierre le M.	14	17	St. Brieux.	20	2	Laon.	12*	10
Nontrou.			St. Pourçain.	18		St. Malo.	21	2 10	Marle.	14	1 7
Perigueux.	24	7 6				Treguier.	21	15	Noyon.	16	10
Ste. Foy.	24					Vannes.	21	10	Ribemont.	16	
Sarlat.	20	15				Vitré.	14*	9 7	Roſoy.	15	10
Villeneuve.	28*	6 1							SOISSONS.	16	2 6
									Vervins.	15	8
PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.		
From. le ſep.	25	2 10	From. le ſep.	16	18 8	From. le ſep.	20	18 4	From. le ſep.	15	5 4
Pain la liv.		2 10	Pain la liv.		2 3	Pain la liv.		2 4	Pain la liv.		1 10
Avoine le ſ.	9	9 2	Avoine le ſ.	4	18 5	Avoine le ſ.	6	13 6	Avoine le ſ.	6	2 5
Foin le quint.	2		Foin le q.	1	9 10	Foin le quint.	1	15 1	Foin le q.	1	16
Paille le q.	1	5	Paille le q.		11 10	Paille le q.	1	3 2	Paille le q.	1	5

DE DOMBES, *le 16 Février 1766.*

Le prix actuel du froment dans la principauté de Dombes, eſt de 22 ℔; — celui du ſeigle eſt de 16 ℔ 15 ß; — celui de l'orge de 10 ℔ 8 ß; — celui de l'avoine, de 14 ℔ 10 ß le *ſeptier* de 24 boiſſeaux.

DE MARENNES, *le 12 Fév. 1766.*

Prix de quelques denrées du crû de ce Pays.

Le prix du cent de ſel, compoſé de 28 muids ras qui forment la peſanteur de 25 tonneaux, eſt de 800 à 850 ℔ quittes des droits du Roi & des Seigneurs; — le tonneau de vin rouge vaut de 100 à 110 ℔, non compris les futs; — celui du vin blanc eſt de 66 à 72 ℔ le tonneau de même; — la barique d'eau-de-vie de 27 veltes, faiſant 162 pintes de Marennes, ou 216 meſure de Paris, vaut de 100 à 110 ℔ la barique; — le boiſſeau de bled peſant 128 l. poids de marc, vaut 13 ℔; — celui de meture ou méteil peſant 104 liv. & celui de ſeigle peſant 120 liv. auſſi poids de marc valent chacun 8 ℔ 13 ß; — celui d'orge peſant 92 liv. vaut 6 ℔ 15 ß; — la pochée d'avoine compoſée de cinq quarts dont les 4 premiers ras & le dernier comble, peſant 107 ℔ vaut 6 ℔; — le boiſſeau de bled d'Eſpagne, peſant 124 ℔ ou environ, vaut 7 ℔; celui de pois peſant 138 liv. eſt de 12 ℔; — celui de haricots peſant 140 liv. eſt de 12 ℔; — celui de lentilles peſant 128 liv. eſt de 14 à 16 ℔; — celui de groſſes feves peſant 112 liv. eſt de 8 ℔.

La liv. de 16 onces de pain blanc coute 2 ß 6 d.; — celle d'entre le bis & blanc, 2 ß; — & celle du pain bis, 1 ß 4 d.

§. II.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Brive le 13 Février 1766, par M. de Maſſac, de la Société royale d'Agriculture.

Les 1.er, 2 & 3 Février, le thermometre que M. de Maſſac avait placé à l'air extérieur, ſe ſoutint depuis le terme de la congellation juſqu'au 3e. dégré au-deſſous. Depuis le 4 juſqu'au 10 incluſivement, il neigea tous les jours, mais par intervalles. Le 9 à 9 heures du matin, le thermometre était deſcendu au 13e. dégré. Quelques puits de la Ville qui n'avaient pas été gelés le mois dernier, le furent ce jour là, & des chênes d'une groſſeur prodigieuſe ſe fendirent. Depuis 3 jours le froid a diminué ſucceſſivement, & le 13 le thermometre était au 3e. dégré au-deſſus de la congellation.

COMMERCE.

§. I.

DE RUSSIE.

Etabliſſement d'une nouvelle Colonie.

L'Impératrice de Ruſſie vient de faire publier la deſcription imprimée de la Colonie que cette Princeſſe veut établir ſur le Volga & qui portera le nom de *Fief de Cathe ne.* L'Impératrice invite tous ceux qui ſont libres de leur perſonne de ſe rendre dans cette Colonie, & elle exige que les perſonnes qui ſe préſenteront juſtifient de leur liberté par un certificat.

COMMERCE DE LA MER BALTIQUE.

Extrait d'un ouvrage Anglais intitulé: Erreurs générales ſur Cromwell.

Pendant l'année 1759, trois mille deux cent quatre-vingt-neuf Vaiſſeaux de différentes nations, ſont entrés par le Sund dans la Mer Baltique & trois mille cinq cent ſoixante-huit en ſont ſortis.

Les Français ont l'avantage de n'être point viſités en paſſant le Sund, & ils ne payent les droits, s'ils le veulent, que 3 mois après ſur la ſimple déclaration du Maître du Vaiſſeau.

Les Anglais prétendent que ſi eux ou les Hollandais étaient en guerre avec le Roi de Dannemark, ils entreraient très-aiſément par le grand Belte dans la Mer Baltique. Il y a un exemple d'une eſcadre Hollandaiſe qui a paſſé très-aiſément par le Belte dans le temps des guerres des Suédois & des Danois.

Avant la Reine Chriſtine, les Suédois n'avaient pas beaucoup de Vaiſſeaux; ils

obtinrent du Dannemarck à la fin de la guerre de 1664, la franchiſe de tous les Vaiſſeaux Suédois paſſant par le Sund.

Lorſque la Suede eſt en guerre, ce ſont les Vaiſſeaux Anglais qui font ſon commerce; mais en temps de paix l'avantage eſt ſi grand pour les Suédois, & leurs Marchands ſont ſi encouragés par la Franchiſe des droits, à employer de préférence les Vaiſſeaux de leur nation, que les Vaiſſeaux Anglais ne leur ſervent plus que pour ſuppléer aux leurs.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

ÉTAT *des marchandiſes en cadiſerie achetées dans le Pays du Gevaudan pendant le mois de Novembre dernier.*

Il s'eſt vendu à Mende, à Marvejols, à Lacanourgue, à S^t. Chely, à Serverettes, à Malzieu, à Saugues & à Langogne, en ſerges, en eſcots, en impériales, en burats & en cadis à la dauphine, refoulés, de montagnes, 7002 pieces qui ont produit une ſomme de 190,689 ℔.

DE BOULOGNE, *le* 16 *Février* 1766.

ÉCHOUEMENT DE NAVIRE.

La nuit du 12 au 13 Février, un coup de vent de Sud Oueſt a jetté ſur ces côtes auprès de la Pointe des Oyes, le Navire le *Singe*, de l'Iſle-Dieu, du port de 50 tonneaux, Capitaine *Fruneau*. L'équipage de ce Navire, compoſé de cinq hommes en comprenant le Mouſſe, n'a couru aucun riſque, & on eſpere renfluer le Navire qui eſt neuf, s'il ne ſurvient pas de tempête à la vive eau prochaine. Au moment où le Navire a échoué ſur les rochers, le Capitaine a été forcé de couper ſon grand mât pour empêcher qu'il ne fût briſé. La cargaiſon conſiſtant en vin de Bordeaux, deſtiné pour Dunkerque, a été ſauvée, & n'a pas été beaucoup avariée.

DE CETTE, *le* 3 *Février* 1766.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de la Province de Languedoc, par le Port de Cette, depuis le 16 Décembre 1765, juſqu'au 1.^er Février 1766, pour l'Italie, 40 verges d'eau-de-vie, 60 muids, 12 demi-muids de vin, 6500 liv. d'huile d'olive; — pour Douvres, 101 muids, 6 demi-muids de vin, 3239 verges d'eau-de-vie, 1280 l. de verdet 590 l. de liq. 950 liv. d'anchois & 7010 liv. d'amandes; — pour Hambourg, 88 muids, 9 demi-muids de vin, 701 verges d'eau-de-vie, 22000 citrons, 11570 liv. d'amandes, 6680 liv. de verdet & 3800 liv. de capres; — pour Amſterdam, 221 muids, 13 demi-muids de vin & 5620 liv. d'amandes; — pour Roterdam, 165 muids, 4 demi-muids de vin, 3126 verges d'eau-de-vie, 4100 liv. de verdet, 552 liv. de liqueurs.

IMPORTATION.

Il eſt entré par le même Port, pour la même Province, & dans le même eſpace de temps diverſes marchandiſes, ſçavoir, de Barcelone, 200 liv. de marchandiſes, 5000 liv. de liege en planches; — de l'Italie, 56000 citrons, 240 balles, 2460 l. de riz, 93 vieux tonneaux; — de Douvres, 250 liv. de fromages.

DE MARENNES, *le* 12 *Février* 1766.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de la riviere de Seudres & du Havre de Brouage pendant le mois de Janvier dernier, 40 bâtimens & barques qui ont enlevé 886 muids 18 boiſſeaux de ſel meſure raſe de Brouage; 20 pieces, 5 tierçons d'eau-de-vie, 146 tonneaux, 3 bariques de vin, 4 tonneaux de riz & 10 tonneaux de pois.

Dans le même eſpace de temps il eſt auſſi ſorti des Ports ou Chenaux de l'Iſle d'Oleron, 30 bâtimens ou barques qui ont exporté 120 greniers, 6 boiſſeaux de ſel meſure de Brouage.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans la riviere de Seudres, pendant tout le mois de Janvier, 27 bâtimens & barques, parmi leſquels il y avait un Navire Hollandais & un Eſpagnol, tous ſur leur leſt.

DU HAVRE, *le 16 Février 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 14 au 16 de Février, 7 Navires, ſçavoir le *Juſte*, Capitaine *Meugnonet*, de Grandville, allant à Grandville ſur ſon leſt; le *Pelerin*, Capitaine *Laſorterie*, de Grandville, allant à Honfleur prendre du ſel pour la pêche prochaine; la *Ducheſſe d'Aiguillon*, Capitaine *Fichet*, de Bevic, allant dans ce même endroit ſur ſon leſt; le *Duc de Choiſeul*, Capitaine *Minet*, & l'*Intrepide*, Capitaine *Valemont de la Forterie*, tous deux de Grandville & y allant ſur leur leſt; le *Guillaume & Jacob*, Capitaine *Ary Krabbendam*, allant à Amſterdam chargé de ſucre & de café; la *Victoire*, Capitaine *Deglos*, allant au Cap avec du bœuf, du beurre, de la chandelle, du lard, du hareng, de la morue, de la farine, des ſouliers, des marmites, plaques & poids de fer, & pluſieurs balles & ballots de différentes marchandiſes.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port, & dans le même eſpace de temps, 6 Navires, ſçavoir, l'*Artibonite*, Capitaine *Jean Callard*, du Havre, venant de S^t. Marc & du Port au Prince, d'où il était parti le 13 Novembre 1765, chargé de marchandiſes des Colonies; le S^t. *Jacques*, Capitaine *Cointrel*, de Dieppe, venant de Nantes avec du fer, des laines, des ardoiſes pour le Havre & pour Rouen; l'*Aimable Marguerite*, Capitaine *Leroux*, de Morlaix, venant de Bayonne, chargé de bray ſec, de reſine, de laines & de vin; la *Ville de Cherbourg*, Capitaine *Bremont*, venant de Cherbourg ſur ſon leſt; la *Ville de Fecamp*, Capitaine *Nic. Angé*, de Fecamp, venant de Rouen & allant à Corck; & l'*Amitié*, Capitaine *Jean Maſſon*, venant de Wittehaven, chargé de tabac pour la ferme.

DE HONFLEUR, *le 16 Février 1766.*

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Il eſt entré dans ce Port le 11 & le 12 Février 3 Navires, ſçavoir, le *Duc de Sully* venant de la Pointe-à-Pitre & de la Baſſe-Terre, Iſle de la Guadaloupe, avec des marchandiſes des Colonies; la *Marie-Anne* & la *Providence*, venant du Grand Banc de Terre-Neuve chargés de 13000 morues vertes, de l'huile de poiſſon & du ſel de rapport.

Ces trois Navires étaient dans la Manche dès le commencement de Février, mais un violent coup de vent les éloigna de plus de 200 lieues de la terre, & les mit fort en danger, particuliérement les deux derniers qui manquaient de vivres.

SUITE *des obſervations ſur les laines & ſur les abus qui ſe commettent dans leur emploi, par M. Carget.*

L'emploi des laines de Navarre qu'on fait à Bagneres en Bigore, n'eſt qu'un mélange avec celles du Pays qui ſont un peu plus ſeches, mais lorſqu'elles ſont mêlées enſemble, on en fait des cadis, qui après ceux de Nay, ſont les plus beaux & les meilleurs des fabriques du Département. On n'en peut faire aſſez à préſent pour la conſommation; les Marchands offrent aux Fabricans l'argent d'avance pour avoir de préférence les pieces dont ils ont beſoin.

Le Bearn & le Pays des Baſques fourniſſent ordinairement une grande quantité de laines. Celles de la vallée d'Aſpe en Bearn ſont les meilleures de cette Province, & celles des environs de S^t. Jean-Pied-Port, les meilleures de la Baſſe-Navarre; celles de Soule & de Labourd ſont les plus groſſieres; on les emploie dans les Fabriques de Chaſparren & des environs, dans celles de Rebenac, de Bruges, de Pontacq, d'Orthez, dans la Chaloſſe, dans le diſtric du Bureau de Nay, & dans celles qui ſont du côté de S^t, Gaudenx. Le commerce de ces laines ſe fait en bonne partie par un petit nombre de Négocians diſtribués dans le Bearn & le Pays des Baſques. Ils en font des magaſins conſidérables & en fourniſſent toute l'année le marché d'Oleron où les Fabricans des environs de cette Ville, vont faire leurs emplettes : de là on en paſſe à Nay une fois par ſemaine; on y entretient des magaſins où vont ſe pourvoir les Fabricans plus éloignés d'Oleron que de Nay. Toutes ces laines ſe vendent en ſuint.

En général elles ſont plus ou moins groſſieres. On pourrait en faire des étoffes très-bonnes dans leur qualité, ſi les Fabricans voulaient; mais il y en a pluſieurs,

& c'eſt même le plus grand nombre de ceux qui travaillent des aunes, des coutas ou capas, qui par un mélange de matieres inférieures, gâtent leurs étoffes, & en ont beaucoup diminué le commerce.

Il n'y a que la chaine de ces marchandiſes qui ſoit fabriquée de la bonne laine du Bearn, on emploie par abus pour la trame une autre qualité de laine inférieure qu'on nomme *briſton*; Cette laine eſt comme une eſpece de boure coupée ſur les moutons au milieu de la ſaiſon. Elle n'a pas encore acquis ni la longueur, ni la force que lui procure une maturité parfaite. C'eſt dans le Pays Baſque, & dans la vallée de Baratous en Bean, qu'on eſt dans l'uſage ſingulier de faire cette tonte deux fois l'année, l'une au mois de Mai & l'autre au mois de Septembre, au lieu qu'on n'en fait qu'une dans les climats beaucoup plus chauds.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

MANUFACTURES D'ABBEVILLE.

Il s'eſt fabriqué pendant le dernier ſemeſtre de l'année 1765, dans les différentes Manufactures de cette Ville, 3191 pieces d'étoffes évaluées à la ſomme de 335,138 ℔. Le premier ſemeſtre avait produit 657818 ℔, & par conſéquent le dernier eſt moins fort de 322,680 ℔.

CHANGES.

Fé. 1766.	*Jeudi* 20.	*Ven.* 21.	*Sam.* 22.
Amſterdam.	55 5 8e	55. 5 8e ¾	55 5 8e. ¾
Londres. .	31. 15. 16e	31. 15. 16e	31. 15. 16e
Hambourg.	175 ½ . .	175 ½ . .	175 ½ . .
Madrid. .	15 4 . .	15 4 . .	15 4 . .
Cadix. . .	15 2 6 .	15 2 . .	15 2 . .
Livourne. .	96 . . .	96 . .	90 . .
Lyon, R. .	3 8e. . .	¼ pe. . .	¼ pe. . .

§. II.

SOLUTION de la queſtion inſérée dans la Gazette, numero 10, *par M. Girard, Avocat à Quimper.*

Si les remiſes dont il s'agit ſe trouvent encore ſous les ſcellés du failli, *Jean* peut les reclamer, par la même raiſon qu'on peut reclamer en pareil cas des marchandiſes *en eſſence*; mais ſi *Jacques*, failli, a reçu de l'argent pour ces remiſes, & que celui qui les a reçues puiſſe prouver que c'eſt *ſans fraude*, & ſans le moindre ſoupçon de ladite faillite qu'il a ainſi négocié avec *Jacques*, on ne croit pas qu'on puiſſe l'obliger de ſe deſſaiſir des remiſes qui lui tiennent lieu de l'argent qu'il a compté à *Jacques*, ſans avoir encore une fois la moindre connaiſſance de ladite faillite. Il en doit être à ſon égard comme d'une marchandiſe entiere & en eſſence, qu'un failli aurait vendu ou fait vendre à un tiers qui n'aurait pas pu ſoupçonner ſa faillite: ces échanges ou ventes peuvent tous les jours arriver dans ces ſortes de cas, ſans qu'on puiſſe ſe prevaloir de l'art. 4 du tit. des faillites, qui ne condamne que ce qui eſt fait *en fraude des créanciers*; & encore faut-il que celui qui a traité avec le failli, ſoit ſoupçonné de la même fraude.

Ne ſerait-il pas injuſte, en effet, qu'un voyageur ou tout autre, qui après avoir pris chez un Banquier à Paris, une lettre de change pour Londres, Amſterdam ou ailleurs, fût dans le cas de perdre les ſommes qu'il aurait comptées à ce Banquier, ſous prétexte que cette remiſe ne fût qu'endoſſée par ce Banquier, & que dans le principe elle ne fût donnée à celui-ci qu'en *nantiſſement*? Car enfin ce voyageur ne peut-il pas dire qu'il n'a donné ſes fonds que par la raiſon même qu'il a vu pluſieurs obliges ſur la lettre de change qu'on lui aurait remiſe? D'ailleurs, N'eſt-il pas plus naturel que celui qui a eu une longue & aſſidue correſpondance avec un failli en ſoit la dupe, qu'un étranger qui n'aura eu recours à ce Banquier que par l'effet du hazard, & pour une unique affaire ſeulement?

Cette diſtinction fait voir que je ne comprends pas dans ma deciſion le cas où ce Banquier voulant favoriſer un de ſes autres correſpondans, ſon créancier, lui aurait donné en payement de ce qu'il lui devait, les remiſes de *Jean*. Car alors il y aurait une fraude manifeſte, qui eſt préciſément celle prévue par l'art. 4 du tit. des faillites, & par la Declaration du 18 Novembre 1702. Mais dans le cas où l'on ne peut ſoupçonner une pareille fraude, il faut ſuivre la maxime, que *meuble n'a point de ſuite par hypotheque.*

MACHINES *pour les toiles peintes.*

Un Particulier qui a donné naiſſance à la fabrication des indiennes en France, a fait achever une machine, qui par le moyen de quelques cylindres gravés, & trois ou quatre Ouvriers, imprime en une couleur plus de cent cinquante aunes d'indiennes dans une heure de temps.

Cette machine qui eſt auſſi exacte qu'elle eſt ſimple & curieuſe par la nouveauté & la recherche des enſembles, ſera vendue au plus offrant & dernier enchériſſeur, le 1.er Mars prochain à 3 heures de relevée au café du ſieur de la Hogue ſur les Boulevards.

Il ſera pareillement vendu une liſſe d'une

invention ſinguliere, qui expédie plus d'ouvrage que par l'uſage ordinaire.

Comme il eſt important de s'approprier le ſecret des couleurs du petit & du grand teint, il ſera auſſi vendu deux cahiers cachetés qui contiendront ce ſecret dont l'expérience eſt connue, ainſi que les ſommes conſidérables qu'il en a couté pour le porter à ſa perfection.

FINANCES.

§. I.

SUITE *de l'expoſé ſuccint des raiſons pour & contre l'établiſſement d'un droit de contrôle en Amérique.*

D'Un autre côté les partiſans de l'acte du contrôle diſent que cet acte n'eſt pas la premiere Loi que le Parlement Britannique ait portée pour l'Amérique. L'acte de navigation, continuent-ils, & celui de la poſte, intéreſſent aſſurément beaucoup l'Amérique, particuliérement le dernier qui établit ſur elle une taxe intérieure; cependant ni l'un ni l'autre de ces actes n'a ſouffert la moindre conteſtation, quoi qu'aſſurément ſi le Parlement n'eût pas eu le droit de les paſſer, il euſſent dû également être annullés. Quant à l'acte du contrôle, jamais Loi ne fut précédée de plus longues délibérations; car quoique le Parlement eût décidé dans une ſeſſion que la légiſlation de la Grande-Bretagne avait le droit & l'autorité de taxer l'Amérique, ce ne fut cependant que dans la ceſſion ſuivante, c'eſt-à-dire, douze mois après que l'acte du contrôle fut paſſé; ceux qui croyaient avoir de bonnes raiſons pour s'y oppoſer n'ont pas manqué de temps pour le faire. Mais c'eſt qu'il n'eſt venu à l'idée de perſonne de révoquer en doute le droit du Parlement, & les Américains eux-mêmes diſent que s'il fallait abſolument qu'ils fuſſent taxés, ils aimeraient encore mieux l'être par l'acte du contrôle que par tout autre. Si la legiſlation Britannique n'a aucun droit de taxer l'Amérique, elle n'eſt pas autoriſée davantage à taxer l'Irlande, & même il n'y a pas de Provinces d'Angleterre qui ne puiſſent demander ſur ce pied là une exemption de taxes, & c'eſt auſſi ce que l'abolition de l'acte dont il s'agit les encouragera à faire. Il ſe peut bien qu'on ait fait monter les droits de contrôle trop haut, mais ſi c'eſt là le ſeul mal, il eſt aiſé d'y remédier.

DÉLIBÉRATIONS *du Parlement ſur les affaires des Colonies.*

La Chambre des Pairs aſſemblée en grand commité, commença le 31 Janvier dernier, l'examen des troubles ſurvenus dans les Colonies d'Amérique par rapport à l'acte du timbre. Cette affaire avait déjà été entamée le 28 & le 29 par la Chambre des Communes, qui reſta aſſemblée le 3 de Février juſqu'au lendemain à 3 heures du matin. On propoſa dans cette derniere ſéance de déterminer *ſi le Parlement de la Grande-Bretagne, avait le droit d'impoſer des taxes ſur les Colonies de l'Amérique.* La queſtion fut décidée à l'affirmative par une très-grande pluralité. M. Pitt était pour la négative. Cette queſtion importante fut décidée de même à la Chambre des Pairs.

Le Chevalier Robert Walpole, Miniſtre dans la guerre de 1741, avec l'Eſpagne, répondit en ſouriant à ceux qui lui parlaient d'un projet d'impôt pour les Colonies : je » veux laiſſer cette affaire là à quelqu'un » de mes ſucceſſeurs qui aura plus de cou» rage que moi, & qui ſera peut être moins » porté auſſi pour les intérêts du commerce. » Après quoi il ajouta : Je me ſuis toujours » attaché depuis que je ſuis Miniſtre, à fa» voriſer & encourager le commerce des » Colonies afin de lui donner la plus gran» de étendue poſſible; j'ai éprouvé même » plus d'une fois, qu'il était néceſſaire de » tolérer quelques irrégularités, qui ſem» blaient préjudiciables à la Métropole, & » je ne crois pas qu'elle s'en ſoit plus mal » trouvée, car quand il arrive que ces Co» lonies gagnent cinq cens mille livres ſter» ling, par un grand accroiſſement de leur » commerce étranger, il eſt inconteſtable » qu'avant que deux ans ſoient écoulés, il » en rentre deux cent cinquante mille dans » l'échiquier du Roi, par l'accroiſſement » conſéquent du débouché de notre main» d'œuvre & de nos productions, nos Colo» nies ne pouvant ſe paſſer de tirer une » prodigieuſe quantité de nos manufactures, » & à meſure que leur commerce étranger » s'augmentera, on verra auſſi augmen-

» ter les demandes qu'elles feront à la Mé-
» tropole. Voilà l'eſpece d'impôt ſur les Co-
» lonies qui me parait la plus ſortable &
» pour elles & pour nous.

Droit *du paſſage du Sund.*

Le droit du Sund ne produit pas au Roi de Dannemark des ſommes auſſi conſidérables qu'autrefois. On en tirait en 1640 deux cent quarante mille rixdales par année; depuis 1645, il n'en a pas rapporté plus 80000,& en 1691, il n'a monté qu'à70000.

De Ratisbonne.

Monnoyes.

On publia vers la fin de Janvier dernier dans cette Ville, une Ordonnance de l'Electeur de Baviere, ſuivant laquelle les *louis neuf* n'auront cours que ſur le pieds de deux florins, 40 creutzers, & les *carolins* ſur celui de 10 florins 42 creutzers. Par une nouvelle Ordonnance de la Ville de Francfort, le *carolin* eſt remis à 11 florins, les *louis neuf* à 10 florins 36 creutzers, & les écus de France à 2 florins 43 creutzers.

§. II.

Récapitulation.

Nombre des effets repréſentés antérieurement au mois de Janv. 1766,	526123	ff
Nombre des effets repréſentés pendant ledit mois, ...	5075	
	531198	ff
Montant des principaux des effets repréſentés antérieurement au mois de Janvier 1766, . .	1,439,223,244	ff 16 ß 10 d.
Mont. n^r des principaux de ceux repréſentés pendant ledit mois, . .	26,424,544	6
	1,465,647,788	17 4

Charge a vendre.

Charge de Greffier en chef au Parlement de Dombes. Elle donne le premier dégré de Nobleſſe au Pourvu & à ſes deſcendans, du jour de la réception. Cette Charge ne demande point reſidence; donne droit de *committimus* aux Requêtes du Palais & aux Requêtes de l'Hôtel à Paris; permet au Pourvu d'exercer en France toutes charges de judicature, tant royale que ſubalterne; lui donne l'exemption des francs-fiefs & pluſieurs autres priviléges. Les gages attribués ſont deux minots de franc-ſalé, de l'argent & autres effets. Si le Pourvu la garde pendant 20 ans, il peut la vendre ſans être privé, ni ſa poſtérité, du droit de Nobleſſe. Il faut s'adreſſer à Lyon chez M. Conny l'aîné en ſa maiſon, ou chez M. Brac fils rue des trois Maries.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Mars.
Caron,	3^e.	J.	1
Reynal,	10^e.	C.	1
De Pigis,	11^e.	F.	1
Clouet,	19^e.	G.	1
Lenoir,	45^e.	C.	1

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Fév. 1766.	*Jeudi* 20.	*Vendredi* 21.	*Samedi*
Ac. des Indes. .	. . . . .	1310	. . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Prom. à 5 p ⅋. .	14 ½	. . . . .	14 ½ . .
Prom. à 4 p ⅋. .	37	37	36 ½ . .
Ac. des Fermes.	995	997 ½ . . .	997 ½ . .
L. de la 3e. L.	15	15	15 . . .
	. . . . .	. . . . .	. . . .
	. . . . .	. . . . .	. . . .
Amortiſſement.	. . . . .	8 ½	8 ½ . .
2ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	8 ½ . .
Annuités. . .	430	. . . . .	. . . .
Coup. d'an. .	85	85. 84 ½ . .	84 ½ . .
Emp. de 50 mil.	13 ½ 2m . .	13	13 ½ . .
Col. 1759. . .	. . . . .	22 ½	22 ½ . .
Canada. . .	34. 35 ½ 10m .	34. 35 ½ 36. 10m	34 35 ½
Epoques. . .	. . . . .	16. 10e. 21 ¼ .	. . . .
Réc. Nouette. .	25 ½ 26. 25 ½.	25 ½	25 ½ 26
Contrats.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
A 4 p ⅋ . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
3 p ⅋ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſ

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont S^t. Mich

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Samedi 22 Février.

AGRICULTURE.

§. I.

SUITE *des Obſervations faites par M. Paulmier de la Tour, à Creſt en Dauphiné, ſur les hauſſemens & les baiſſemens du mercure dans le thermomettre de M. de Reaumur, pris au-deſſus & au-deſſous de la congellation exprimée par* 0 *dans la table ſuivante, depuis le* 15 *juſqu'au* 31 *Janvier* 1766.

JOURS du MOIS de Janvier 1766.	TEMS DE L'OBSERVATION. à 7 heures du m.	à 2 heures après m.	à 11 h. du ſoir.
16	0 8	0 2	0 6
17	0 7 ½	0 2	0 5 ½
18	0 7	0 ½	0 5
19	0 5 ½	0 1 ½	0 6
20	0 5	0 2	0 4
21	0 5	0 2	0 6
22	0 7	0 ½	0 5
23	0 5	0 2	0 3
24	0 2	½ 0	0 2
25	0 3	0 1	0 4
26	0 5 ½	0 2	0 4
27	0 5	0 2	0 3 ½
28	0 3	1 ½ 0	0
29	0 3	2 ½ 0	0
30	0 4	0	0 2
31	0 5 ½	1 ½ 0	0 2 ½

Il ſuit de cette table & de la précédente, que le moindre froid dans cette contrée de la France, a été de 2 dégrés ½ au-deſſus de la congellation, & le plus grand froid de 10 dégrés ½, ce qui fait pendant le cours du mois de Janv. 13 dégrés de différence.

Suite de l'obſervation concernant l'effet de la gelée ſur les arbres.

On a dit le 15 Janvier que le froid avait fait éclater de haut en bas le tronc de la plupart des gros mûriers. Depuis on a remarqué le même effet ſur les noyers & ſur les chênes; mais cela n'eſt arrivé qu'à ceux d'entre tous ces arbres, qui dans leur jeune âge, ayant été couronnés ſans ſoin ou à contre-temps avaient reçu des playes par leſquelles les eaux pluviales introduites dans le tronc l'avaient pourri. Ces mêmes eaux qui furent abondantes l'automne derniere, contenues dans leſdits troncs, ſe ſont gelées & les ont fait éclater par la propriété connue qu'a la glace, d'augmenter de volume en progreſſion du froid. Et pour le dire en paſſant, lorſque l'on coupe de groſſes branches aux arbres utiles, ou qu'on les couronne, on ne ſçaurait être trop attentif au temps & à la maniere de faire ces ſortes d'amputations.

Au reſte, le froid qui avait baiſſé, a repris avec force malgré la neige, qui heureuſement eſt venue au ſecours des ſemis, aujourd'hui 8 Février, le mercure a été à 7 dégrés au-deſſous de la congellation, & nous ne ſommes pas au bout. On peut croire que la miſere eſt très-grande parmi le peuple des champs, Ce qui ne l'augmente pas peu,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

c'eſt la difficulté de moudre aux moulins à eau ; preſque tous les *béals* ou canaux ſont gelés depuis plus de trois ſemaines ; ce qui ſerait deſirer que dans chaque Bourg ou Village on établît des moulins publics de ſecours, tels à peu près qu'il s'en trouve dans les citadelles, leſquels peuvent être mus par des chevaux ou par des hommes, pour ſervir ſeulement dans des temps ſemblables à celui-ci, ce qui préviendrait une ſorte de diſette.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

AMIENS.		CAEN.		LYON.		PERPIGNAN.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Abbeville.	15 9 4	Avranches.	16 2 7	LYON.	23 19 11	Foix.	25 16 11
AMIENS.	16 10	Bayeux.	14 13				
Boulogne.	18* 13 4	CAEN.	17 5 7	Montbriſon.	22 7 6	Montlouis.	22* 8
Calais.	18 12 10	Carentan.	14* 4 3				
Doulens.	13 14	Coutances.	17 14 8	Roanne.	20* 5	Pamiers.	25 5 3
Montdidier.	15 13	Mortain.	15 12				
Peronne.	13*10 5	St. Lo.	19* 8 4	St. Etienne.	24*19 10	PERPIGNAN	31*16 1
St. Quentin.	13 16 7	Valognes.	17 5 4	Villefranche.	23 4	Prades.	30 9
		Vire.	14 9				
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	15 14 11	From. le ſep.	16 6 1	From. le ſep.	22 19 3	From. le ſep.	26 19 11
Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	2	Pain la liv.	3 2	Pain la liv.	3
Avoine le ſ.	5 15 11	Avoine le ſ.	5 15 2	Avoine le ſ.	5 17 5	Avoine le ſ.	8 19
Foin le quint.	1 11 7	Foin le q.	1 11	Foin le q.	1 15 5	Foin le quint.	1 9 5
Paille le q.	1 2 4	Paille le q.	1 3 5	Paille le q.	16 7	Paille le q.	15 8

ÉTABLISSEMENT

D'une Ecole vétérinaire à Limoges.

Perſonne n'ignore que les animaux ſont ſujets comme les hommes à une infinité d'accidens & de maladies ; mais l'Art de les en préſerver & de les guérir, n'a encore fait que très-peu de progrès, parce qu'il a été juſqu'à préſent abandonné à une routine aveugle & à la pratique groſſiere de quelques Artiſans ſans éducation. M. Bourgelat, Ecuyer du Roi, Chef de l'Académie de Lyon, entreprit enfin de tirer la médecine des animaux de cet état d'enfance où elle était plongée, & de former des ſujets qui, éclairés par la théorie & l'expérience puſſent donner aux animaux malades des ſecours efficaces. Dans cette vue il ſe propoſa d'établir à Lyon une Ecole publique où l'on donnerait des leçons gratuites ſur tout ce qui concerne la connaiſſance & le traitement des animaux dans l'état de ſanté & de maladie. M. Bertin alors Contrôleur général, ſentant tout l'avantage d'une pareille Ecole pour l'Agriculture,

accorda à cette entrepriſe toute la faveur & la protection que méritaient le zele & les talens de celui qui l'avait formee. L'Ecole s'ouvrit à Lyon au commencement de 1762, & les progrès furent des plus rapides. Pluſieurs eleves ſortis de cette Ecole, ont déjà rendu de grands ſervices aux différentes Provinces dans leſquelles ils ont été envoyes au ſujet des maladies épidémiques qui y regnaient.

Le Gouvernement convaincu de la néceſſité de multiplier ces Ecoles, vient d'en établir une à Limoges ſous la direction de M. Blois, qui a long-temps travaillé à celle de Lyon. L'ouverture s'en eſt faite à la fin de Janvier dernier, & les leçons y ſont gratuites. On diſtribuera chaque année au mois de Decembre 4 prix; le premier ſur l'anatomie, le ſecond ſur la phyſiologie, le troiſieme ſur les opérations, les panſemens & les maladies externes, le quatriéme ſur les maladies internes & les médicamens, & chacun de ces prix ſera de cinquante livres qui ſeront payés immédiatement après le concours. Outre ces prix, M. l'Intendant promet de récompenſer les deux éleves de la Province qui ſe ſeront le plus diſtingués chaque année par leurs talents, leur application & leur conduite, en ſe chargeant de leur penſion pendant les trois ans qu'ils doivent paſſer à l'Ecole. Lorſque les Eleves en ſortiront, ils recevront un brevet du Roi en vertu duquel ils pourront exercer leur art dans toute l'etendue du Royaume. Ceux qui auront intérêt d'avoir de plus amples inſtructions, pourront s'adreſſer à Limoges même. L'étendue de l'avis qui a été publié, ne nous a pas permis de le donner en entier.

§. II.

A V I S.

Le ſieur Guivion, Boulanger à Mery-ſur-Seine, avertit qu'il a ramaſſé cet été, avec beaucoup de ſoin, une très-grande quantité de graine de ſainfoin qu'il a cultivé lui-même avec ſuccès dans le terrein le plus ſec & le plus aride de la Champagne. Le prix du boiſſeau du Pays, qui fait 2 boiſſeaux meſure de Paris, eſt de 40 ß. On trouvera auſſi de cette même graine à Troyes chez le ſieur Gaulé, Boulanger près de la Douane. On peut leur écrire en affranchiſſant les Ports de lettres.

COMMERCE.

§. I.

DE LONDRES.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce du* 1.er *Fev.* 1766.

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le* 1.er *Fév. à la Douanne de Londres.*

POur le Portugal, 2100 quarters de froment, 250 quarters de farine & 78 quint. de plomb; — pour l'Eſpagne, 4780 quarters de froment, 100 quarters de ſeigle.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le* 1.er *Fev.* 1766.

D'Irlande, 61 quintaux de beurre; — de la Jamaïque 1000 quintaux de ſucre & 1108 gallons de rum.

COURS DU CHANGE *le* 8 *Fév.* 1766

Amſt. à 2 uſ. ½, 35, 1; — d°. à vue 34, 8; — Hamb. à 2 uſ. ½ 34, 7; — Paris à 1 jour de date, 31, 5 8e. — d°. à 2 uſ. 31 ¼; — Bordeaux, 31 ⅛; — Cadix, 39 5 8e. — Liſbonne, 65 ¾; — Livourne, 50 ½.

D'AMSTERDAM, *le* 11 *Février* 1766.

COURS DU CHANGE.

Londres, 34 9, à 8 ½; — d°. à 2 uſ. 34, 6 ½; — Paris, 55; — d°. à 2 uſ. 54 7 16e. à 7 8e. — Bordeaux, 54, 7 16e. — Bilbao, 96; — Madrid, 95 ¾; — Cadix, 94 ¼; — Seville, 95; — Liſbonne, 45 5 8e. à ¾; — Veniſe, 90 ¾ à 7 8e. — Gênes, 86 ¼; — Livourne, 88 3 8e. à ¾; — Vienne, 35 ¼; — Hambourg, 32, 5 6e. — Anvers & Gand, 2 ¾; — Zeelande, 2; — Roterdam, 7 8e. p 0/0; — agiot de la banque, 4 3 8e.

DE DUNKERQUE, *le* 13 *Fév.* 1766.

Bâtiments arrivés des Iſles Françaiſes de l'Amérique.

Il eſt arrivé dans ce Port du 26 Mai au 2 Novembre 1765, 15 bâtimens venant des Iſles Françaiſes de l'Amérique, ſçavoir, l'*Eſpérance* de 130 tonneaux, Capc. *Breton*, entré au Port de Dunkerque le 26 Mai; le *Mercure*, de 140 tonneaux, Capitaine *Doſſche*, entré le 13 Juin; la *Société*, de 130 tonneaux, Capitaine *Nic. Bachelier*, entré le 15 Juin; le *Poſtillon*, de Morlaix, de 100 tonneaux, Capitaine *Pizivin*, entré le 16 Juin; l'*Hercule*, de 600 tonneaux, Capitaine *Cardon*, entré le 19 Juin; la *Bergere*, de 200 tonneaux, Capitaine *Peſtel*, entré le 11 Juillet; *Julien*, de la Guadaloupe, du Port de 120 tonneaux, Capitaine

Abrard, entré le 8 Août; le *Machault*, de 150 tonneaux, Capitaine *Gregoire*, entré le 1.er Septembre; — le S.t *Antoine*, de 400 tonneaux, Capitaine *de Cock*, entré le 1.er Septembre; le *Chevalier de Bourlamaque*, de 150 tonneaux, Capitaine *Meulenaer*, entré le 6 Septembre; le *Meſſie*, de 250 tonneaux, Capitaine *Gaſpard*, entré le 7 Septembre; les *Deux Belles-Sœurs*, de 250 tonneaux, Capitaine *Bachelier*, entré le 17 Septembre; la *Marie-Jeanne*, de Nantes, de 120 tonneaux, Capitaine *Rouſſeau*, entré le 18 Septembre; la *Boute en train*, de 260 tonneaux, Capitaine *Julbin*, entré le 29 Septembre; la *Fertille*, de 140 tonneaux, Capitaine *de Wuidt*, entré le 2 Novembre. Tous ces Navires étaient chargés en total de ſucre terré, tête & brut; d'indigo, de café de cacao, de coton en laine, peſant 3,556,561 liv. de 2104 pieds de bois d'Acajou, de 6060 cuirs en poil, 31998 pots de tafia & de liqueurs, & 13 dents d'éléphant; toutes ces diverſes marchandiſes ont été évaluées à la ſomme de 933,528 ℔ 13 ß 7 d.

De Bordeaux, *le* 4 *Fév.* 1766.

Exportation.

Il eſt ſorti de ce Port en grain & en marchandiſes du cru des Colonies Françaiſes de l'Amérique, pendant tout le mois de Janvier 1766.

Par Terre.

Pour l'Italie, 4496 livres d'indigo & 4596 livres de café.

Par Mer

Pour Amſterdam, 215 bariques 18 quarts de ſucre blanc, 36003 liv. de café & 81900 liv. de pois chiches; — pour Roterdam, 632 liv. de café; — pour Bayonne, 7 bariques de ſucre blanc, & 3025 liv. de cacao; — pour Bilbao, 76 bariques de ſucre blanc, 745 liv. de cacao & 17800 liv. de pois chiches.

Les glaces ont depuis quelque temps empêché l'arrivée des Navires dans le Port de Bordeaux, mais on en attend pluſieurs qui ſans doute profiteront inceſſamment du dégel.

De la Rochelle, *le* 11 *Fév.* 1766.

Exportation.

Il eſt ſorti de cette Ville dans le courant de Janv. 1766, 18018 liv. d'indigo, 18225 liv de ſucre terré, 1916 de ſucre brut, 82, 479 liv. de ſucre en pain, 22170 liv. de café, 98658 veltes d'eau-de-vie, 2254 liv. de cacao & 58996 liv. de ſyrop melaſſe.

Depuis le 9 de Février le temps eſt beaucoup adouci, & comme le vent a tourné à l'Oueſt, on a tout lieu de compter ſur la prochaine arrivée des Navires des Colonies qu'on attend depuis long-temps.

Prix des denrées de l'Amérique.

Le ſucre brut de 20 à 26 ℔, le blanc 3.e ſorte, de 45 à 46 ℔; — l'indigo cuivré de de 5 ℔ à 5 ℔ 5 ß; — le café de S.t Domingue, de 11 à 13 ß; — d.o de la Martinique de 14 à 15 ß; — ſyrop de 10 à 10 ℔ 5 ß; — le coton de S.t Domingue de 160 à 165 ℔.

L'eau-de-vie de la Rochelle vaut 100 ℔; — celle de Coignac, de 103 à 104 ℔; — celle de Seudres, 100 ℔ — celle d'Oleron, 94 & 95 ℔; celle de S.t Martin, 100 ℔; — les ſels de ce dernier endroit 800 ℔; — le ſel de chaudiere de Seudres, 800 ℔; — le ſel blanc, 830 ℔.

De Rouen, *le* 15 *Fév.* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le Port de cette Ville du 4 au quatorze de Février vingt Navires & cinq barques, chargés de diverſes marchandiſes. Parmi les premiers, il y en avait un, ſçavoir, celui du Capitaine *Iſſe Pieters Iſſen*, venant d'Amſterdam, 1 de Bilbao, 2 de S.t Ander, 1 de Dunkerque, 1 de Bayonne, 1 de Berville, 2 de Quillebœuf, 4 de Honfleur & 7 du Havre. Les barques venaient, 2 de S.t Valery, 1 de Caen & 2 de Dieppe.

Du Havre, *le* 15 *Février* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port le 12 & le 13

de Février les Navires la *Marie*, de la Martinique, Capitaine *Douyere*, venant de la Martinique & de la Guadaloupe, d'où il était parti le 25 Novembre dernier, & la *Paix*, Capitaine *Pierre Fremont*, de Honfleur, venant de Bordeaux, chargé de vins pour le Havre & pour Rouen.

SUITE *des travaux & rapports des Manufactures de Bourgogne.*

A Nantua il y a dix-huit métiers battans en mouſſelines, guinées, garats, velours de coton & peluches auſſi en coton, dont huit métiers en mouſſelines rayées & cadrillées, en moyen qui ont fait 136 piéces de ſeize aunes chacune, à raiſon de 4 ℔ 10 ß, l'aune, & pour l'article entier . . . . . 9792 ℔

Mouſſelines plus communes, 4 métiers qui ont fait 62 pieces de 16 aunes chacune, à raiſon de 3 ℔ 5 ß l'aune, & pour le tout . . . . . 3224 ℔

Plus, 2 métiers de guinées dont les pieces tirent 16 aunes à raiſon de 3 ℔ 5 ß chacune, & pour 55 pieces . . . 2860 ℔

Deux métiers de garats qui ont fait 49 pieces de 16 aunes chacune, & pour chaque aune 2 ℔ 5 ß, en tout . . 1764 ℔

Un métier en velours de coton qui a fait 4 pieces de 20 aunes, à raiſon de 13 ℔ chacune, & pour l'article entier, 1040 ℔

Et enfin un métier en peluche de coton qui a fait 6 pieces de 30 aunes chacune, à raiſon de 4 ℔ l'aune, & pour le montant d'icelle . . . . . 720 ℔

Partan, il y a eu de fabriqué pendant les 6 derniers mois pour 19400 ℔

Et enfin à Seignelay, il y a une petite manufacture de drap teint en bleu, londres, moltons fins, tricots communs & ſerges façon de S^t. Nicolas, qui a aujourd'hui 18 métiers battans, dont un en drap bleu teint en laine qui a fait 18 pieces de 30 aunes chacune, à raiſon de 9 ℔ 10 ß l'aune, & pour le tout . . . . 3420 ℔

Quatre métiers de londres qui ont fait 98 pieces tirant 24 aunes chacune à raiſon de 5 ℔ l'aune, en tout pour la ſomme de . . . . . 11760 ℔

Trois métiers battans en moltons fins, qui ont fait 74 pieces, tirant chacune 29 aunes à raiſon de 3 ℔ 5 ß, ce qui fait pour la piece 94 ℔ 5 ß, & pour le tout 9674 ℔ 10 ß

Deux métiers en tricots commun dont les pieces tirent 29 aunes, à raiſon de 2 ℔ 15 ß, fait la piece 79 ℔ 15 ß, & pour 48 . . . . . 3828 ℔

Enfin, huit métiers en ſerges, façon de S^t. Nicolas, qui ont fait 206 pieces de 29 aunes chacune, à raiſon de 3 ℔ 5 ß & pour le tout . . . 19415 ℔ 10 ß

En tout ce qui a été fabriqué à Seignelay, pour la ſomme de . 45398 ℔

L'Entrepreneur de cette Manufacture conſomme à Paris, Lyon, Troyes & au Pays, ainſi que les autres Entrepreneurs.

CHANGES.

Fé. 1766.	*Lundi* 17.	*Mar.* 18.	*Mer.* 19.
Amſterdam.	55 5 8e ¾	55. 5 8e	55. 5 8e
Londres. .	32 . .	31. 15. 16e	31. 15. 16e
Hambourg.	175 ½ . .	175 ½ . .	175 ½ . .
Madrid. .	15 4 . .	15 4 . .	15 4 . .
Cadix. . .	15 2 6 .	15 2 6. .	15 2 6. .
Livourne. .	96 . . .	96 . .	96 . .
Lyon, R. .	½ à 3 8e	3 8e. . .	3 8e. . .

§. II.

LETTRE *aux Auteurs de la Gazette & du Journal, par un Anonyme* (a).

Vous m'obligeriez infiniment, Meſſieurs, ſi vous vouliez m'apprendre au juſte quel jour finira la fameuſe diſpute ſur la concurrence dans le fret pour l'exportation de nos bleds. J'ai lu avec un courage héroique tous les mémoires pour ou contre, & franchement en voila bien aſſez ſur cette matiere. Cependant j'ai obſervé avec plaiſir le différent ordre de bataille des athletes: les uns appuyés *mordicus* ſur le terrein ferme, armés de ſocs, *&c.* ſoutenus d'une po-

(a) *L'impartialité dont nous devons faire profeſſion, nous a engagé à publier cette lettre qui pourra amuſer quelques-uns de nos lecteurs.*

pulation à perte de vue, du produit net & d'une excellente logique, faiſaient face de toutes parts. Les autres montés leſtement ſur des eſquifs, caracolaient le long des côtes, jettaient le grapin par-tout, attrapaient quelque choſe & ſe croyaient des heros. Puis eſt venu une eſpece de Quaker, ennemi *des complimens*, qui a dit doucement à Meſſieurs les Caboteurs. » Vous » n'êtes que des Voituriers ſtipendiés pour » coopérer au *revenu* en facilitant les dé- » bouchés & les échanges; mais il eſt mal » à vous de vouloir couper les bras à votre » pere nourricier pour porter ſes manchet- » tes; » là deſſus les gens de mer peu endurans, précédés d'un artilleur de Quimper, ont fait pleuvoir ſur leurs adverſaires une grêle de petards & de ſerpenteaux; ceux-ci ſont demeurés fiérement ſur leur ſol, & les deux partis ont fait chanter le *Te Deum*. Dites-moi donc, Meſſieurs, ſi cette querelle eſt ſenſée terminée, car je n'aime point les *rebouillages*; & ſi ma faible voix pouvait être entendue, je crierais à tue-tete, *liberté*, *liberté*. » C'eſt l'ame » de l'agriculture, du commerce, de l'in- » duſtrie; ſans elle le génie qui préſide à » la ſplendeur d'un État, n'eſt qu'un petit » garçon qui n'a que de petites vues, ne » fait que de petites choſes & de grandes » ſotiſes. Qu'on protége, qu'on encourage » toutes les branches économiques; & qu'on » laiſſe faire l'intérêt perſonnel, ſeul & » unique reſſort du bien public, mais il » faut prendre garde de faire un enfant » gâté. Il ſerait ſur-tout néceſſaire de ré- » compenſer par des diſtinctions ou par des » graces les citoyens qui ſçavent mériter » de la patrie; alors ſeulement il naîtra des » *hommes* qui ſe dévoueront avec autant » de zele que de ſuccès à la proſpérité de » l'État. Il ſerait encore bon de mettre un » frein à l'action nuiſible de toutes les petites » autorités ſubalternes contre les immuni- » tés du commerce & des ſujets. La Fran- » ce eſt un corps robuſte qui ne peut con- » ſerver la force de ſa conſtitution, l'aug- » menter ou en jouir, que par la liberté » politique de tous ſes membres. » Voilà ce qu'on a dit éloquemment en mille manieres & en mille volumes; moi, indigne, je le répete, & ſuis avec une très-véritable eſtime, Meſſieurs, *&c.* ***.

NAVIRE *en armement.*

DU HAVRE, *le* 15 *Février* 1766.

Le Navire la *Royale*, d'environ 160 tonneaux, armé de 8 canons, 6 pierriers & 15 hommes d'équipage, Capitaine *A. Prouveur*, eſt en charge en ce Port pour aller en droiture à Cadix, & partira à la fin de Février. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des Marchandiſes, s'adreſſeront à ROUEN, à M. AA. le Breton, & au HAVRE, à MM. Guil. Prier & Prier freres.

VENTE *de Navire.*

Le Navires les *Deux Sœurs*, d'environ 170 tonneaux, Capitaine *Laurent Morin*, ſera mis en vente le 25 Février 1766, & adjugé au plus offrant & dernier enchériſſeur. Ce Navire eſt fourni de tous ſes agrets, & on expliquera toutes les conditions lors de la vente.

AVIS.

M. Vincent de la Province de Bourgogne, actuellement à Paris, rue des Boucheries F. S^t. G. à l'Hotel de Hambourg, donne avis qu'il lui eſt arrivé de Bourgogne cent demi-queues de vin vieux en nature de la récolte de 1764, ſçavoir, 15 demi-queues de Volnay qu'il ſe propoſe de vendre 300 ℔ la demi-queue, à raiſon de 25 ß la bouteille; 20 demi-queues de Chaſſagne, à raiſon de 15 ß la bouteille, 16 de Morgeot, auſſi à raiſon de 15 ß la bouteille; 30 demi-queues de Santenay, à raiſon de 12 ß la bouteille; & 19 queues de Marange à 11 ß la bouteille. On pourra écrire à M. Vincent en affranchiſſant les ports de lettres.

FINANCES.

§. I.

DE LONDRES.

Expoſé ſuccint des raiſons pour & contre l'établiſſement d'un droit de Contrôle en Amérique.

ON allégue en faveur des Colonies, qui n'étant pas repréſentées dans le Parle-

ment Britannique, le Parlement ne peut ni ne doit les taxer, & que quand même il aurait le droit de taxer ceux qui n'y ſont pas repréſentés, il aurait toujours tort de l'avoir fait ſans les avoir entendus, ce qui eſt pour les Colonies un ſujet de plaintes qui ſe conçoit mieux qu'il ne peut ſe décrire. Sans avoir été ni citées ni écoutées elles ont été dépouillées en un jour de leurs plus précieux priviléges dont elles avaient joui pendant plus d'un ſiecle. Il eſt vrai qu'il y a aſſez de forces en Angleterre pour les contraindre à ſe ſoumettre à cet acte, & pour les écraſer ſi elles faiſaient quelque réſiſtance. Mais il n'eſt pas queſtion ici de ce que l'on peut faire par la force majeure, il s'agit de ce que l'on a droit de faire, & ſerait-il prudent de ſuppléer au droit par la violence? On a pris l'habitude depuis quelque temps de traiter les Américains avec mépris, & de parler d'eux dans des termes injurieux; mais en a-t-on agi pour cela plus ſagement, & n'était-ce pas là plus tôt une conduite contraire à la ſaine politique? L'Amérique eſt un Pays trop reſpectable, & le commerce de cette partie du monde eſt d'une trop grande conſéquence pour qu'on prétende s'en jouer d'une maniere auſſi indécente. Ne doit-on pas craindre qu'elle ne ſe livre au deſeſpoir, & que ſemblable à Samſon, elle ne ſaiſiſſe dans ſa fureur les pilliers de l'édifice de notre conſtitution, & ne nous enſeveliſſe avec elle ſous ſes ruines. La politique, les priviléges de l'Amérique, notre propre intérêt, tout nous invite à révoquer l'acte dont il s'agit, & tant qu'il ne ſera pas entiérement aboli, la Grande Bretagne, ne recouvrera jamais ni ſon commerce ni l'affection des Américains.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

Actions ſur le Gouvernement & ſur les Compagnies, le 8 Fév. 1766.

Ann. réduites en 1751 à 3 p $\frac{0}{0}$, 86 $\frac{3}{4}$ à 87 $\frac{1}{2}$; — conſolidées par Georges II. & Georges III. d°. 86 $\frac{1}{4}$ à 87; — 1726, d°. — 1756, 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ 90 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$; — 1758, d°. — 1760, 4 p $\frac{0}{0}$, 101 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$; — 1763 d°. 101; — Marine 1763 d°. 99 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$; — 1765, ann. à 3 p $\frac{0}{0}$; — d°. tontine; — d°. billets de loterie; — d°. *omnium.*

Billets de l'Echiquier à 3 p $\frac{0}{0}$, 1 ß d'*eſcompte*; — d°. nouveaux à 4 p $\frac{0}{0}$; — des vivres de la Marine, d°.

Longues Ann. non-rachetables ſur le pied de 4 p $\frac{0}{0}$ 26 7 8°. à 27; — banque, 5 p $\frac{0}{0}$, 133 $\frac{3}{4}$; — Comp. du Sud, 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ 103; — anc. ann. de cette C. 3 p $\frac{0}{0}$; — nouvelles d°. 85 $\frac{3}{4}$; — 1751 d°. 85 $\frac{3}{4}$; — Comp. des In. 6 p $\frac{0}{0}$ 164 $\frac{1}{2}$; — ſes ann. 3 p $\frac{0}{0}$; — billets de l'Inde 5 p $\frac{0}{0}$, 24 à 23 ß.

D'Amsterdam, *le* 11 *Fév.* 1766.

Cours *des effets publics.*

Act. de la Comp. Hol. des In. Or. 575 $\frac{1}{2}$; — d°. de la Comp. Hol. des In. Oc. 56 $\frac{1}{4}$; — d°. de la B. d'Ang. 135 $\frac{1}{8}$; — d° de la Comp. Ang. des In. Or. 165 $\frac{1}{4}$; — d°. de la Comp. de la M. du Sud, 105 $\frac{1}{2}$; — ann. à 4 p $\frac{0}{0}$ 1760, 103 $\frac{1}{2}$; — conſolidées à 3 p $\frac{0}{0}$, 91 $\frac{1}{4}$.

§. II.

Extrait *des regiſtres du Conſeil d'Etat du Roi.*

Le Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, ſa Déclaration du 16 Mars 1760, regiſtrée le 27 du même mois, qui a ordonné qu'il ſerait ouvert dans la Ville de Strasbourg, un emprunt de la ſomme de trente millions de livres de capital, rembourſable par la voie du ſort dans le cours de vingt années; les billets duquel emprunt ſeraient tous de mille livres de capital, & garnis de coupons de 45 liv. chacun, pour tenir lieu d'intérêts, outre une prime de cent livres que Sa M. a attribuée à chaque billet, pour être payée lors du rembourſement du capital deſdits billets: Sa Majeſté étant informée qu'il reſte encore une partie deſdits billets à délivrer, & que les billets qui ſont échus en rembourſement par les deux tirages précédemment faits, n'ont pas tous été rapportés par ceux qui en étaient porteurs, pour en recevoir le rembourſement: Et voulant expliquer ſes intentions ſur ledit emprunt: Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil Royal, Contrôleur général des finances; Le Roi etant en son Conseil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

Article premier.

Les billets dudit emprunt, échus en rembourſement par les précédens tirages, & dont le rembourſement n'a pas encore été effectue, ne ſeront plus rembourſables que par l'evénement des tirages qui ſeront faits par la ſuite.

II. Les billets qui ont été délivrés, ſeront rapportés au ſieur Blondel de Gagny, Tréſorier général de la caiſſe des amortiſſemens, établie par l'Edit du mois de mai 1749, garnis des 15 derniers coupons d'intérêts, dont le premier payable au premier Mai 1766; Et en échange deſdits billets & coupons y joints, il ſera délivré par ledit ſieur

de Gagny, aux porteurs desdits billets & coupons, de nouveaux Effets de mille livres de capital chacun, garnis de dix coupons d'intérêts de cinquante livres aussi chacun, payables d'année en année, à commencer au premier Mai 1766; à l'égard des coupons échus antérieurement, ils seront payés comme avant le présent Arrêt.

III. Les billets restans à délivrer, seront convertis en nouveaux effets de cinq, six, sept, huit, neuf cent livres & mille livres de capital, aussi chacun garnis de dix coupons d'intérêts à cinq pour cent, dont le premier sera payable au premier de Mai 1766, & seront levés par ceux qui voudront en acquérir, en remettant audit sieur de Gagny, en deniers comptans, le montant de la somme capitale portée par chaque billet.

IV. Ceux qui ne léveront pas desdits billets avant le premier Mai 1766, n'auront que neuf coupons d'intérêts, dont le premier payable au premier Mai 1767.

V. Il sera imprimé dans la forme du modele annexé au présent Arrêt, un nombre suffisant de registres ou talons, contenant des billets garnis chacun de dix coupons qui seront numérotés depuis le numero premier, jusques & compris le numero qui complettera le nombre des billets à délivrer.

VI. Les billets & coupons seront signés, savoir, les billets par le sieur Claude Girard; & les coupons par les sieurs Louis Martin, Jean-Brice Barbé, Alexis-Ferréot Péririn, Guillaume-Gabriel Lépine, Jean-Pierre d'Artois, François Bonneau, Antoine-Jacques Salvan, Toussaint Bizard, Michel Lambert, & Pierre-François-Edme Chambellant, que Sa Majesté a commis & commet à cet effet.

VII. Les capitaux desdits billets seront remboursés annuellement en la forme & de la maniere prescrite par l'Edit du mois de Décembre 1764; & n'entreront dans la roue de fortune que lors du second des tirages ordonnés par ledit Edit.

VIII. Lesdits billets pourront être convertis en contrats, au choix de ceux qui en seront porteurs, conformément à ce qui est prescrit pour les autres effets par ledit Edit du mois de Dec. dernier.

IX. Les intérêts desdits billets seront payés par le trésorier de la caisse des arrérages, & les remboursemens seront faits par le Trésorier de la caisse des amortissemens, etablies par l'Edit du mois de Décembre 1764; & seront lesdits intérêts sujets au Dixiéme d'amortissement, conformément aud. Edit: A l'égard des primes qui avaient été attribuées à chaque bil et par la Déclaration du 16 Mars 1760, elles n'auront plus lieu.

X. Lesdits Trésoriers ne seront point tenus de faire une nouvelle prestation de serment, ni de donner une nouvelle caution, dont Sa Majesté les a dispensés.

XI. Toutes personnes pourront acquérir lesd. billets, même les Etrangers non naturalisés, de quelque nation qu'ils soient; Sa Majesté renonçant à tous droits d'aubaine, de marque, de confiscation & de représailles.

XII. Se réserve Sa Majesté de pourvoir à la comptabilité relative aux dispositions du présent Arrêt. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le 28 Octobre 1765. Signé LE DUC DE CHOISEUL.

Paiemens des rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Fév.
Deschamps,	5e.	L.	28
Reynal,	10e.	C.	22
De Pigis,	11e.	F.	22
Clouet,	19e.	F.	22
Penchein,	25e.	J.	22
Guidy,	34e.	G.	28
Bardin,	36e.	A.	22
Lenoir,	45e.	C.	22
De la Rue fils,	50e.	G.	22
Maupassant,	51e.	C.	28
De St. Janvier,	55e.	J.	27
Filleul,	60e.	G.	25

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Fév. 1766.	*Lundi 17.*	*Mardi 18.*	*Mercredi*
Ac. des Indes.	1312 ½	1312 ½	1312 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅌			
Prom. à 4 p ⅌	37		36 ½ 37
Ac. des Fermes.	1000	997 ½	997 ½
L. de la 3e. L.	15	15	15
	20 ½		
Amortissement.		8	8
2 s. p. l. du Dix.	8		8 ½
Annuités.	427	427	427
Coup. d'an.	84 ½	85	85
Emp. de 50 mil.	13	13	13
Col. 1759.	22		22 ½
Canada.	34. 35 ½ 10m	34. 35 ½ 10m	34
Epoques.		16. 10e. 21 ½	
Réc. Nouette.	25. 25 ½ 25	25. 25 ½	25 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌			
3 p ⅌ sur les Cui.	50		
Bretagne.	9		

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel

*Lettre de M. C. à M*** en réponſe à celle qui a été inſérée dans la Gazette du Samedi 15 Février, N°. 13. pag. 103.*

J'Ai lu, Monſieur, la lettre que vous avez adreſſée aux Auteurs de la Gazette ſur ce que vous appellez les *prétendues* claſſes productive & ſtérile. J'applaudis infiniment au zèle & à la juſteſſe de ſens qui, dans les idées où vous êtes, vous font déſirer que cette diſcuſſion ceſſe. Je le ſouhaiterais comme vous, ſi elle me paraiſſait, comme elle vous le paraît; *ne pouvoir être d'aucune utilité pour l'intérêt public.* Mais il me ſemble que cette *inutilité*, que vous ſuppoſez, n'eſt point du tout démontrée. Je crois m'appercevoir au contraire que dans un Pays où l'on a regardé long-tems les Manufactures comme plus *productives* que l'Agriculture, & où, pour aſſurer à ces premieres l'avantage de la concurrence dans le débit de leurs marchandiſes à l'Etranger par le bas prix de la conſommation des Ouvriers, on a pendant 103 ans proſcrit le commerce des grains, afin de tenir les bleds à vil prix, & ſacrifié en cela l'intérêt général des Cultivateurs, des Propriétaires des terres, du Roi, des Décimateurs, & de tout le reſte de la Nation qui ne peut vivre que ſur la dépenſe de ces quatre ordres de perſonnes, à ce qu'on a cru, peut-être trop légérement, l'intérêt des Manufacturiers; dans un Pays où l'on croit encore que ces travaux (qui varient les moyens de conſommation, ſans augmenter cependant la valeur de la maſſe totale des conſommations priſes à la premiere main) ſont néanmoins comme l'Agriculture une ſource abondante de richeſſes, qu'il peut même être utile d'accroître quelquefois au préjudice de l'Agriculture; dans un Pays où l'on penſerait qu'il eſt *égal pour l'Etat que les Cultivateurs perdent, pourvû que ce ſoit au profit des Agens de l'Induſtrie & du Commerce*; & où en conſéquence de ces principes on laiſſerait ſubſiſter, (à ce que l'on croirait, en faveur de ces derniers) un grand nombre de privileges excluſifs, leſquels diminueraient conſidérablement la valeur venale & même la quantité des productions du territoire, & par conſéquent les repriſes des Cultivateurs ainſi que les revenus des Poſſeſſeurs des terres, de l'Etat & des Décimateurs; & par conſéquent la dépenſe de ces Propriétaires uniques de toutes les productions que la terre fait naître, & par conſéquent les travaux de l'Induſtrie & du Commerce qui ne peuvent s'exécuter que ſur ces productions; dans un Pays où malgré le projet d'encourager l'Induſtrie & le Commerce, on aurait, en raiſon de la faculté *productive* ſuppoſée à ces deux genres de travaux importans, chargé, comme par tout ailleurs, le Commerce & l'Induſtrie d'une quantité conſidérable d'impoſitions très-propres à gêner le Commerce & à décourager l'Induſtrie. Je crois m'appercevoir, dis-je, que dans un tel Pays il ſerait fort important d'examiner avec une exacte & profonde ſévérité, s'il y a quelqu'autre claſſe d'hommes employés à des travaux productifs que celle des Agens de l'Agriculture, & ſi les Agens de l'Induſtrie & du Commerce quoiqu'*utiles* & occupés à des travaux *très-utiles*, ne ſont pas néanmoins des Agens *ſtériles* dont le travail eſt *ſtérile*. Car il faut diſtinguer *utile* de *productif*; tout ce qui eſt *productif* eſt *utile*, mais tout ce qui eſt *utile* n'eſt pas *productif*. Le champ qui me nourrit a ces deux qualités; la maiſon qui me loge n'a que la 1ere.

Voilà tout ce dont il ſerait peut-être à déſirer que l'on convînt une bonne fois; & ceux qui par amour *pour le bien public* ſouhaiteraient que l'on convînt de cette vérité, ne prétendent point du tout qu'il faille abbattre les maiſons, & n'ont dit cela nulle part; bien au contraire ils ſentent l'avantage d'être logé, & même de l'être commodément; & c'eſt pour cela qu'ils répetent avec, une ſorte de fermeté (que l'évidence inſpire,

& que vous accuſez, Monſieur, de *chaleur* & d'*enthouſiaſme*,) que ſi l'on ne donnait pas aux maiſons, ſous prétexte de les embellir, de ſi larges avenues en trois allées, de ſi vaſtes Cours où peuvent tourner cent équipages, de ſi immenſes parcs qui occupent la place de dix mille livres de rente en terraſſes, en parterres, en charmilles & en boulingrins; que ſi les appartemens en étaient moins dorés, moins verniſſés, moins couverts de glaces, & que ſi les Propriétaires employaient l'argent dépenſé en ornemens inutiles, & les hommes occupés à fabriquer ces ornemens, & à les entretenir pour cultiver le terrein perdu par la trop grande extenſion de leurs maiſons; il s'enſuivrait qu'il y aurait une plus grande production de richeſſes conſommables au profit de l'humanité, que les Propriétaires plus opulens pourraient avoir encore plus toutes les aiſes & les véritables commodités de la vie, qu'ils pourraient faire travailler une plus grande quantité de monde, voir vivre, croître & multiplier par la dépenſe de leurs richeſſes un plus grand nombre d'hommes, d'Êtres ſenſibles, reconnaiſſans, dévoués à celui qui les nourrit, prêts à ſe ſacrifier pour ſon ſervive; & cet avantage, ce plaiſir, ce bonheur vaut peut-être bien celui de ſe promener au loin ſur un ſable *ſtérile*, & de coucher ſous des lambris dorés.

Mais, revenons, Monſieur, & pardonnez ſi je me ſuis trop étendu ſur un exemple qui venait ſi juſte à la queſtion. Je diſais qu'il me paraiſſait d'une grande utilité pour l'intérêt public que l'on examinât ſérieuſement, & avec le ſecour de la contradiction qui eſt le creuſet unique de la vérité, ſi les travaux des Agens de l'Induſtrie & du Commerce à quelques ouvrages qu'ils ſoient appliqués cauſent effectivement une *production* de richeſſes comme le font évidemment les travaux des Agens de l'Agriculture. Parce que dans le cas où il faudrait ſe décider pour la négative, & convenir que les travaux de l'Induſtrie & du Commerce ſont de ſimples moyens de conſommation qui n'ont que cela de commun avec les travaux de l'Agriculture, tandis que ceux-ci fourniſſent à eux-mêmes & à tout le reſte de la Société les productions qui ſeules peuvent ſoutenir & étendre la conſommation, il s'enſuivrait; que l'intérêt le plus cher, le premier, celui d'où réſultent tous les autres intérêts de la Société, c'eſt celui de l'Agriculture; que le ſeul moyen efficace d'étendre l'uſage de l'Induſtrie & du Commerce, c'eſt de favoriſer l'Agriculture, la *production* des richeſſes & des revenus, dont la diſtribution & la dépenſe donnent naiſſance, aliment & ſoutien au Commerce & à l'Induſtrie; que toutes les fois que l'on croirait favoriſer ces derniers par des privileges excluſifs, par des prohibitions préjudiciables à l'Agriculture, on détruirait d'autant les richeſſes, la population, le travail, le Commerce & l'Induſtrie; que ſi au lieu d'employer des richeſſes à fonder des Manufactures de luxe, ou d'ouvrages d'une Induſtrie minutieuſe & recherchée qui ne peuvent être qu'à l'uſage des riches faſtueux, on employait les mêmes richeſſes à former des entrepriſes d'Agricultures, des défrichemens, des améliorations, des déſſéchemens, ou de ces travaux qui augmentent la valeur vénale des productions en diminuant les frais de Commerce, tels que ſont les canaux, & les chemins, &c. il y aurait une plus grande production, & par conſéquent une plus grande dépenſe de richeſſes, d'où naîtrait un plus grand Commerce, une plus grande population, & une plus grande conſommation des travaux de l'Induſtrie; il s'enſuivrait encore que les impoſitions établies ou à établir ſur les Agens du Commerce & de l'Induſtrie, ſur ce que l'on aurait crû le *produit* de leur travail, & qui n'en ſerait que le *ſalaire*, ſur les marchandiſes qu'ils conſomment, qu'ils fabriquent, ou qu'ils voiturent, ſeraient des impoſitions aſſiſes ſur un fonds *ſtérile* qui, comme le dit très-bien une Académie reſpectable (*), *retomberaient neceſſairement à la charge des Propriétaires des biens fonds, & ſeraient toujours en derniere analyſe payés par eux ſeuls*; il s'enſuivrait même que ces impoſitions, indépendamment du déſavan-

(*) *La Société Royale d'Agriculture de Limoges, dans le ſçavant Programme qu'elle vient de publier.*

tage d'être en général chargées de beaucoup plus grands frais de perception que celles qui ſont payées directement par le revenu des Propriétaires, auraient celui de diminuer les opérations du Commerce, de le gêner, de décourager l'Induſtrie, d'augmenter la dépenſe des Cultivateurs par le renchériſſement néceſſaire que ces impoſitions donneraient aux marchandiſes que les Cultivateurs achetent, de diminuer en même tems leur recette par la raiſon naturelle encore qui fait que les Agens de l'Induſtrie & du Commerce, qui ſont chargés de rapporter à l'Agriculture une partie de la dépenſe du revenu des Propriétaires, méſoffrent ſur le prix des productions qu'ils achettent en raiſon de l'impôt dont ils ſont chargés ; ce qui change la proportion des avances de la culture à ſon produit, c'eſt-à-dire, ce qui cauſe une diminution réelle dans les avances *productives* de la culture, puiſque ces impoſitions n'accroiſſent pas le produit total.

Or comme une diminution dans les avances productives détruit néceſſairement la réproduction que ces avances font naître en raiſon du retranchement fait ſur les avances, d'autant que *ſublatâ cauſâ tollitur effectus*, il paraît clair que la réproduction diminuée & chargée toujours de la continuation des mêmes impôts ſur le Commerce & l'Induſtrie, doit ſouffrir une détérioration progreſſive & rapide dont les revenus du Souverain lui-même ſouffriraient une très-grande perte, laquelle exigerait (dans l'hypotheſe de la ſtérilité du Commerce & de l'Induſtrie), que dès que les circonſtances permettront au Gouvernement de ſe livrer à l'exécution des intentions paternelles dont il eſt animé pour le bonheur de la Nation & pour ſon propre intérêt, il affranchiſſe le Commerce, l'Induſtrie & leurs Agens de toute impoſition ; puiſque ſelon le droit naturel on ne ſaurait prendre un impôt que ſur ce qui a un *produit net*, & que l'on ne peut jamais s'écarter de la marche de l'ordre naturel, ſans s'expoſer à cauſer en raiſon de ſes erreurs la deſtruction proportionnelle des richeſſes, & par conſéquent de la population.

Dans le cas au contraire où la diſcuſſion prouverait que les travaux du Commerce & de l'Induſtrie ſont *productifs* de richeſſes, & que leurs Agens forment une claſſe *productive*, il s'enſuivrait qu'il faudrait étendre autant qu'on le pourrait l'uſage de ces deux genres de travaux *productifs*, & multiplier l'emploi de leurs Agens ; qu'en conſéquence on aurait tort de chercher des moyens pour œconomiſer les frais de Commerce ou de Fabrique, de faire des canaux & des machines pour diminuer le travail & l'emploi des hommes dans les Manufactures, puiſque ce ſerait diminuer le nombre des Agens & des travaux *productifs* ; que l'on pourrait très bien & ſans inconvénient favoriſer les Voituriers & les Artiſans par des privileges excluſifs nuiſibles à l'Agriculture ; attendu que *les gains & les pertes que les Cultivateurs & les Commerçans feraient entr'eux, paraîtraient indifférens pour l'Etat* ; que l'on pourrait ſans danger, & que l'on devrait même, faire ſupporter une grande partie, & peut-être la plus grande partie des impoſitions au Commerce & à l'Induſtrie, d'autant qu'il eſt juſte que tout ce qui eſt *productif* contribue au ſervice public en raiſon de ſa qualité *productive*.

Vous voyez, Monſieur, que cette diſcuſſion qui vous paraît *ne pouvoir être d'aucune utilité pour l'intérêt public*, doit cependant décider de la néceſſité de diminuer les frais exceſſifs de Commerce & les dépenſes de luxe, ou de l'avantage de les augmenter ; du danger invariable & en toute occaſion, ou de l'utilité dans certaines circonſtances des prohibitions & des privileges excluſifs ; & enfin du ſyſtême général qui doit être préféré dans l'aſſiette de l'impôt.

Si jamais queſtion fut intéreſſante pour le bien public, je crois, Monſieur, que c'en eſt une qui tient à tant & à de ſi grandes choſes ; s'il en eſt une qui mérite de jouir de l'utile & honnête liberté que la ſageſſe du gouvernement a cru néceſſaire dans les diſcuſſions œconomiques, lorſque, pour ſeconder les vœux de la Nation en favoriſant ces diſcuſſions, un Miniſtre éclairé a établi la Gazette & ſurtout le Journal de l'Agriculture, du Commerce & des Finances ; s'il eſt une queſtion, dis-je, qui mérite particulierement l'attention des Citoyens.

& la protection du Miniſtere, il me ſemble que c'eſt celle à laquelle ſont attachées de ſi importantes conſéquences, & qui doit ſervir de principe fondamental à toutes les autres.

Au ſurplus il me paraît fort extraordinaire que quelques perſonnes ayent regardé comme les antagoniſtes du Commerce & de l'Induſtrie les Citoyens qui cherchent à établir une diſtinction qui, ſi elle était admiſe, conduirait à donner la plus grande liberté au Commerce & à l'Induſtrie, & à affranchir leurs Agens de toute impoſition. Je n'ai pas l'eſprit aſſez ſubtil pour comprendre ce que ceux-ci perdraient à être nommés claſſe *ſtérile* à ce prix, & quel dommage cela leur cauſerait.

Il conviendrait, Monſieur, qu'après avoir établi l'utilité de la diſcuſſion ſur ce point, j'examinaſſe enſuite les raiſons que vous alléguez contre la diſtinction que vous n'admettez pas. Mais ce ſera pour une autre lettre; celle ci commence à paſſer les bornes que la Gazette du Commerce impoſe à l'étendue des morceaux qu'elle publie; & quoique ces ſortes de conteſtations appartiennent bien plutôt au Journal, j'ai intention que cette lettre ainſi que la ſuivante ſoit inſérée dans la Gazette où les petites attaques multipliées depuis quelques tems demandaient une réponſe.

Je ſuis avec reſpect, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1766.